



Centre des Avocats Normands
pour le Règlement Amiable des Différends

BULLETIN D'ADHÉSION

Membre actif

Année 2024

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Barreau :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

Demande son adhésion au CANRAD pour l'année 2024

Fait à

Le

Signature

Montant de la cotisation des membres actifs : 100,00 euros.

Règlement par chèque à l'adresse du CANRAD ou par virement (RIB sur demande)

NB :

Sont membres actifs les avocats médiateurs et les avocats formés aux MARD du ressort des Barreaux d'Alençon, Argentan, Caen, Cherbourg, Coutances et Lisieux (article 6 des statuts)

Joindre au bulletin d'adhésion les justificatifs mentionnés à l'article 1 du règlement intérieur (extrait ci-joint).

Extrait du règlement intérieur du CANRAD :

Article 1 : Conditions d'accès

Article 1-1 : Avocats médiateurs

Pour adhérer à l'association et y exercer les fonctions de médiateur, tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être titulaire d'un diplôme universitaire de médiation ou d'un diplôme ou certificat de médiateur délivré par un organisme formant à la pratique de la médiation dans un cursus de 200 heures ou d'un cursus en cours ;
2. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnée sur le bulletin n°3 du casier judiciaire ;
3. Justifier de la couverture par une assurance civile professionnelle pour l'activité de médiateur ;
4. S'engager à suivre la formation continue de 20 heures par an dont 10 heures d'analyse de pratique;
5. Justifier de son inscription sur la liste des médiateurs de la Cour d'Appel de CAEN
6. S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
7. S'engager à respecter le Code de Déontologie du Médiateur.

Article 1-2 : Avocats formés aux autres M.A.R.D.

Les avocats formés aux autres M.A.R.D, soit à la négociation raisonnée, au droit collaboratif, à la procédure participative, à l'arbitrage peuvent solliciter leur adhésion à l'association.

Les conditions requises sont les suivantes :

1. Justifier d'un diplôme universitaire, du suivi d'une formation ou d'un certificat délivré par un organisme formant à la pratique d'un de ces modes alternatifs de règlement des différends ;
2. S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.